

Direction des ressources humaines  
Division des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
n° 0267/2021-2022/DPATE/NM/AM  
DPATE 2  
Affaire suivie par :  
Nadia MAKHLOUTI  
Tél : 03 26 05 68 97  
Mél : [ce.dpate2@ac-reims.fr](mailto:ce.dpate2@ac-reims.fr)

1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

Reims, le 21 mars 2022

Le recteur de l'académie de Reims

à

Destinataire in fine

**Objet : Tableaux d'avancement de grade des personnels administratifs de catégorie C au titre de l'année 2022**

**Références :**

- Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État.
- Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État.
- Décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières.
- Note de service BIATSS - NOR : MEN2028550N - publiée au B.O. spécial n°1 du 17 février 2022.

Les opérations d'avancement 2022 cités en objet sont ouverts.

**I) Rappel des principes généraux relatifs à la promotion des personnels :**

Deux critères gouvernent dorénavant les propositions d'avancement de grade :

- ❶ la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sans pour autant que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté,
- ❷ la valeur professionnelle de l'agent.

Les conditions requises et les critères retenus pour l'élaboration des barèmes sont récapitulés en annexes I et II.

Je vous rappelle que le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat précise dans son article 12 que le tableau d'avancement est préparé en tenant compte des comptes rendus d'entretien professionnel, des propositions motivées formulées par les chefs de service notamment au regard des acquis de l'expérience professionnelle des agents au cours de leur carrière.

C'est pourquoi j'insiste tout particulièrement pour que les avis formulés soient en concordance avec les comptes rendus d'entretien professionnel que vous m'adresserez au printemps au titre de l'évaluation des personnels pour l'année scolaire en cours.

Un avis défavorable doit être clairement motivé.

- Annexe I : Conditions requises de candidatures à un avancement de grade
- Annexe II : Critères pour l'élaboration du barème
- Annexe III : Fiche de candidatures
- Annexe C2 : Fiche individuelle de proposition

**II) Modalités pratiques et calendrier :**

- a) Il vous appartient de remettre aux agents concernés l'ensemble des documents joints. Votre avis est porté sur l'annexe III que vous trouverez au format « .doc », en pièce jointe de ce courrier. L'agent devra prendre connaissance de ce document et le signer. L'annexe III sera agrafée à la fiche de candidature.
- b) Nouveautés cette année : les agents remplissant les conditions d'éligibilité à l'un des tableaux d'avancement recevra la circulaire sur sa propre boîte de courrier électronique

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de cette circulaire. Les fiches renseignées devront être retournées au bureau DPATE 2 pour le **6 mai 2022**, délai de rigueur.

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,  
directeur des ressources humaines,



Cyrille Bourgery.

## Liste des destinataires

### Pour attribution :

Madame la directrice et Messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne  
Mesdames et Monsieur les secrétaires généraux adjoints  
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat de Reims  
Monsieur le délégué académique à la pédagogie  
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue  
Monsieur le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement  
Monsieur le délégué académique au numérique éducatif  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Monsieur le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne  
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes  
Monsieur le directeur de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne  
Madame la cheffe du SAIO  
Madame la directrice du CROUS  
Monsieur le directeur du CREPS de Reims  
Monsieur le directeur du réseau Canopé de Reims  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale